

2025 05 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250518-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Finances : 2025 05 19 Médiathèque - Mise à jour PV Désherbage

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Résumé :

Le précédent procès-verbal de désherbage, établi au nom de l'ancienne responsable de la médiathèque, doit être actualisé afin d'adopter une formulation neutre désignant l'agent chargé du désherbage des collections. Par ailleurs, afin de fluidifier le traitement des documents éliminés et de désencombrer les locaux, il est nécessaire d'actualiser la procédure de validation du désherbage. Il est donc proposé de substituer à la délibération systématique en Conseil municipal la validation de chaque opération de désherbage par un procès-verbal signé du Maire ou de son représentant, accompagné d'une liste annexe des documents retirés, mentionnant les éléments nécessaires à leur identification.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

VU le précédent procès-verbal de désherbage établi nominativement ;

VU l'encombrement actuel des espaces de travail de la médiathèque lié au blocage administratif des désherbages 2023 à 2025 ;

VU la délibération n°2023 06 04 du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser une procédure neutre, pérenne et simplifiée pour le désherbage des collections de la médiathèque ;

Considérant l'importance de garantir la fluidité de gestion des fonds documentaires dans le respect de la politique documentaire de la collectivité ;

Considérant l'intérêt d'éviter une validation en Conseil municipal pour chaque opération de désherbage, au profit d'un procès-verbal signé par le Maire ou son représentant, annexé d'une liste détaillée des documents concernés ;

Le désherbage consiste à retirer des collections les documents obsolètes, politique documentaire, selon des critères objectifs :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal, selon leur état :

- De céder gratuitement ces ouvrages à des institutions ou des associations,
- De vendre ces ouvrages au tarif de 2 € à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
- De détruire ces ouvrages et si possible de les valoriser comme papier à recycler.

Il est proposé d'autoriser l'agent en charge de la médiathèque municipale, dans le cadre du programme de désherbage, à procéder au retrait des documents de l'inventaire et à en assurer le traitement selon les modalités administratives en vigueur :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Lors de chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'AUTORISER dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent en charge de la médiathèque municipale à procéder au retrait des documents du fonds et à en assurer le traitement conformément aux procédures administratives applicables :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Précise que chaque opération fera l'objet d'un procès-verbal signé par Monsieur le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, avec une liste annexée détaillant les références (auteur, titre, numéro d'inventaire).
- DÉCIDE que les ouvrages désherbés pourront :
 - être cédés gratuitement à des institutions ou associations,
 - être vendu par la médiathèque municipale lors de manifestation
 - être détruits, avec valorisation en tant que papier recyclé lorsque possible.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :
PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

